

Arrêté du 9 avril 2001 complétant l'arrêté du 21 avril 1992 modifié relatif aux emplois de chef de mission

NOR : *ECOP0100387A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-1226 du 31 décembre 1999 modifiant le décret n° 92-213 du 4 mars 1992 relatif à l'emploi de chef de mission du ministère de l'industrie et du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1992 modifié relatif aux emplois de chef de mission,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des emplois de chef de mission est complétée ainsi qu'il suit :

- « – chef du service de la logistique de la direction de l'administration générale à l'Agence nationale des fréquences ;
- chef du service de coordination générale de la direction technique du contrôle du spectre et de la gestion des réseaux à l'Agence nationale des fréquences. »

Art. 2. – La directrice du personnel, de la modernisation et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2001.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du personnel, de la modernisation et de l'administration :

La sous-directrice,
M. FIEOZ.

Arrêté du 28 mai 2001 relatif à la prolongation de la durée du mandat des représentants des personnels aux conseils des écoles du groupe des écoles des télécommunications en 2001

NOR : *ECOI0120105A*

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 28 mai 2001, le mandat des huit membres représentant le collège des personnels chargés de l'enseignement et de la recherche et le collège des autres personnels élus au scrutin organisé dans le cadre de l'arrêté du 9 mars 1998 modifiant l'arrêté du 26 mai 1997 fixant les modalités d'élections des représentants des personnels et des élèves aux conseils des écoles du groupe des écoles des télécommunications est prolongé jusqu'au 31 octobre 2001.

Le mandat des autres membres nommés ou élus n'est pas modifié.

Arrêtés du 6 juin 2001 portant répartition de crédits

NOR : *ECOB0160022A*

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2001,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est annulé sur 2001 un crédit de 70 837 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 2001 un crédit de 70 837 000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2001.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :

Le sous-directeur,
D. BANQUY

TABEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé (en francs)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ		
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
TITRE IV		
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	70 837 000

TABEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
TITRE IV		
Coopération technique et au développement.....	42-12	5 372 966
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions volontaires).....	42-32	4 711 034
Total pour les affaires étrangères.....		10 084 000
AGRICULTURE ET PÊCHE		
TITRE III		
Enseignement agricole.....	36-20	1 504 000
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE		
TITRE III		
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	5 233 000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
ÉDUCATION NATIONALE		
I. – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
TITRE III		
Etablissements scolaires et de formation. – Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement.....	36-71	17 000 000
Formation des personnels.....	37-20	2 200 000
Total pour l'enseignement scolaire.....		19 200 000
II. – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
TITRE III		
Enseignement supérieur et recherche. – Subventions de fonctionnement.....	36-11	1 900 000
EMPLOI ET SOLIDARITÉ		
II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ		
TITRE III		
Autres rémunérations.....	31-96	5 400 000
Moyens de fonctionnement des services.....	34-98	600 000
Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social.....	36-81	3 475 000
TITRE IV		
Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives.....	47-15	3 000 000
Total pour la santé et solidarité.....		12 475 000
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION		
TITRE III		
Autres agents non titulaires. – Rémunérations et vacations.....	31-98	500 000
Police nationale. – Moyens de fonctionnement.....	34-41	2 931 000
Total pour l'intérieur et décentralisation.....		3 431 000
JEUNESSE ET SPORTS		
TITRE IV		
Jeunesse et vie associative.....	43-90	10 510 000
JUSTICE		
TITRE III		
Services judiciaires. – Moyens de fonctionnement et de formation.....	37-92	270 000
Services pénitentiaires. – Moyens de fonctionnement et de formation.....	37-98	1 500 000
Total pour la justice.....		1 770 000
RECHERCHE		
TITRE IV		
Formation à et par la recherche.....	43-80	1 200 000
DÉFENSE		
TITRE III		
Gendarmerie. – Fonctionnement.....	34-06	3 530 000
Total pour le tableau B.....		70 837 000

NOR : ECOB0160025A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 2001,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est annulé sur 2001 un crédit de 13 795 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Est ouvert sur 2001 un crédit de 13 795 000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.